

Tunis, le 24 novembre 2025

## Note aux Banques et à l'Office National des Postes N° 2025-199

**Objet :** Nouvelle version de la solution de gestion du flux national en devises « FIN MONITOR ».

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle version de la solution FIN MONITOR supportant les messages Swift de type MX (ISO 20022), les banques et l'Office National des Postes sont appelés à prendre les dispositions de la présente note.

### Article premier - Objet et champ d'application

La présente note s'inscrit dans le cadre de la modernisation du dispositif de supervision des flux en devises à travers la mise en production de la nouvelle version de la solution **FIN MONITOR**, compatible avec les messages **Swift MX pacs.008** selon la norme **ISO 20022**.

Elle fixe les obligations réglementaires et techniques applicables aux banques et à l'Office National des Postes.

### Article 2 - Obligation d'intégrer la balise réglementaire <RgltryRptg>

Les banques et l'Office National des Postes sont tenus d'intégrer la balise <RgltryRptg> dans tous les messages Swift pacs.008 émis en devises, conformément aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie.

### Article 3 - Obligation de mise en conformité des messages reçus de l'étranger

Les banques et l'Office National des Postes doivent demander à leurs correspondants étrangers d'intégrer la balise <RgltryRptg> dans les messages Swift pacs.008 reçus, selon les règles définies par la Banque Centrale de Tunisie.

#### Article 4 - Obligation de communication de la nomenclature des comptes

Les banques et l'Office National des Postes doivent transmettre à la Banque Centrale de Tunisie la nomenclature actualisée des comptes clientèle comportant :

- Code produit ;
- Libellé du compte ;
- Devise du compte ;
- Type de client ;
- Statut de résidence.

#### Article 5 - Obligation de transmission de l'archive Swift

Les banques et l'Office National des Postes doivent fournir à la Banque Centrale de Tunisie l'archive des messages Swift Alliance Access depuis 2015.

#### Article 6 - Structure des sous-balises de <RgltryRptg> dans les messages Swift pacs.008 émis

6.1. Sous-balise <DbtCdtRptgInd> doit contenir :

- DEBT : rapport destiné uniquement à la Banque Centrale de Tunisie ;
- BOTH : balise utilisée également par un autre régulateur.

6.2. Sous-balise <Authrty> <Ctry> doit systématiquement contenir TN

6.3. Sous-balise <Dtls> - Informations détaillées

a. <Tp> - Secteur d'activité

- Code selon la nomenclature d'activités nationale en vigueur.
- PP : Pour une "Personne Physique".

b. <Cd> - Nature opération

Code à 4 chiffres conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2022-12 du 27 décembre 2022.

c. <Inf> - Informations supplémentaires

Deux lignes maximum (35 caractères chacune) :

- Ligne 1 : Statut change (R<sup>1</sup> ou NR<sup>2</sup>) + Code nature de compte + Type et numéro du document d'identité (Annexe 1).
- Ligne 2 : Type et numéro du support réglementaire (Annexe 2).

Un exemple est fourni en Annexe 3.

### Article 7 - Spécifications relatives aux messages Swift pacs.008 reçus de l'étranger

Pour les messages Swift pacs.008 reçus de l'étranger :

- <DbtCdtRptgInd> doit être CRED ou BOTH ;
- La sous-balise <Inf> ne doit pas être renseignée (informations réservées au bénéficiaire local).

### Article 8 - Assistance et contact

Toute demande d'information ou réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : **finmonitor.info@bct.gov.tn**

**Article 9** - La présente note abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

Les établissements bancaires ainsi que l'Office National des Postes sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente note dans un délai de trois (03) mois à compter de sa date de publication.

**Le Gouverneur**

**Fethi Zouhaier NOURI**

---

<sup>1</sup> Résident

<sup>2</sup> Non Résident